



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr.: générale
5 décembre 2008
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 6 octobre 2008 à 10 heures

Président : M. Al Bayati (Iraq)

Sommaire

Organisation des travaux

Point 129 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-53619 (F)



La séance est ouverte à 10h05.

Organisation des travaux (A/C.6/63/1 et A/C.6/63/L.1)

1. **Le Président** appelle l'attention sur les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission comme indiqué dans le document A/C.6/63/1 et sur la note du Secrétariat sur l'organisation des travaux (A/C.6/63/L.1), en particulier les paragraphes 7 à 9 concernant la création de groupes de travail. S'agissant du point 129 de l'ordre du jour, "Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies", il rappelle que le 24 avril 2008, le Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies a recommandé que lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, la Sixième Commission crée un groupe de travail pour achever ses travaux d'élaboration de statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies et poursuivre ses débats sur les autres aspects juridiques de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies. Le Président croit comprendre que la Sixième Commission souhaite créer un groupe de travail sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies présidé par M. Sivagurunathan (Malaisie), groupe de travail qui, comme le Comité spécial, sera ouvert à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément à la décision 62/519 de l'Assemblée générale.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **Le Président** dit qu'il croit comprendre, en ce qui concerne le point 99 de l'ordre du jour, "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", que la Commission souhaite, conformément à la recommandation du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, créer un groupe de travail présidé par M. Perera (Sri Lanka) pour poursuivre les travaux du Comité spécial, étant entendu que ce groupe de travail, comme le Comité spécial, sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'AIEA, conformément à la résolution 51/210 de l'Assemblée générale.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **Le Président**, se référant au point 73 de l'ordre du jour, "Responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies", dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite, conformément à la recommandation du Comité spécial sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, créer un groupe de travail présidé par Mme Telalian (Grèce) pour poursuivre les travaux du Comité spécial, étant entendu que ce groupe de travail, comme le Comité spécial, sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à la résolution 61/29 de l'Assemblée générale.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. **Le Président** appelle l'attention sur le calendrier proposé pour les travaux de la Commission aux paragraphes 3 à 6 de la note intitulée "Organisation des travaux" (A/C.6/63/L.1). Conformément à la pratique établie, le programme de travail proposé sera mis en œuvre avec souplesse compte tenu des progrès des travaux de la Commission, et celle-ci se prononcera sur les projets de résolution dès que ceux-ci seront prêts à être adoptés.

8. La Commission doit ménager un délai suffisant pour l'élaboration et l'examen des états d'incidences financières des projets de résolution. Comme la Commission doit achever ses travaux le 14 novembre 2008, tous les projets de résolution ayant des instances financières doivent être présentés à la Cinquième Commission le 31 octobre 2008 au plus tard, à l'exception de ceux relatifs à des points de l'ordre du jour devant être examinés après cette date. Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite procéder sur la base du programme de travail proposé.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **Le Président** souligne que la Commission est tenue d'utiliser pleinement les ressources et services de conférence mis à sa disposition. Bien qu'au cours des trois années précédentes, la situation se soit améliorée à cet égard, à la session précédente, elle a perdu sept heures parce que des séances ont commencé en retard ou se sont terminées en avance. Son taux d'utilisation des services de conférence pourrait être encore amélioré si les débats commençaient à l'heure et si, au cas où elle ne serait pas en mesure de procéder à

l'examen de telle ou telle question, les délégations étaient prêtes à examiner la question suivante de l'ordre du jour.

11. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite, comme par le passé, suivre la pratique de l'Assemblée générale en donnant la préséance sur la liste des orateurs aux représentants de groupes régionaux ou de groupes d'États.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. À cet égard, le Président appelle l'attention sur le paragraphe 13 de la résolution 59/313 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée invite les délégations qui souscrivent à une déclaration déjà faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention supplémentaire prononcée au nom de leur pays aux points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, compte tenu du droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

Point 129 de l'ordre du jour: Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/63/55 et Add.1, A/63/211, A/63/253, A/63/283 et A/63/314)

14. **M. Sivagurunathan** (Malaisie), Président du Comité spécial sur l'administration de la justice, présentant le rapport du Comité spécial (A/63/55 et Add.1), dit que durant ses débats tenus au Siège de l'Organisation les 11, 14, 21 et 24 avril 2008, le groupe de travail plénier du Comité spécial a axé ses travaux sur la portée du nouveau système d'administration de la justice, l'assistance juridique au personnel et la compétence et les attributions du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel. De plus, le texte des projets de statut des tribunaux proposé par le Secrétaire général dans sa note sur l'administration de la justice (A/62/748 et Corr.1) a été examiné dans le cadre de consultations officieuses. Des progrès substantiels ont été réalisés à cet égard, mais diverses questions sont demeurées en suspens. Le Président du Comité spécial se félicite qu'ainsi que l'a recommandé ce dernier, la Sixième Commission ait décidé de créer un groupe de travail pour examiner les projets de statut et les autres aspects juridiques de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.

15. **M. Alday** (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que le personnel de l'Organisation est l'outil le plus précieux de celle-ci et que ses droits doivent

être protégés conformément aux normes internationalement acceptées. Le Groupe de Rio continuera d'appuyer toutes mesures propres à faire de l'Organisation un employeur exemplaire, en particulier en remplaçant un système dont il est admis qu'il est lent, lourd et coûteux. À cette fin, les délégations doivent s'entendre le plus tôt possible sur les projets de statut des deux tribunaux. Aussi bien l'Administration que le personnel comptent sur les compétences juridiques de la Commission pour qu'un nouveau système puisse commencer à fonctionner le 1^{er} janvier 2009 conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée générale. Les mesures de transition nécessaires doivent être arrêtées en temps voulu, en coordination avec la Cinquième Commission, de manière que la Sixième Commission puisse examiner d'autres questions, y compris les questions disciplinaires, le nouveau système d'enquête proposé par le Secrétaire général dans son rapport de 2007 sur l'administration de la justice (A/62/294), le mandat du Bureau de l'assistance juridique au personnel, les critères de révocation des juges et les attributions des greffes des deux tribunaux et de la Division de la médiation.

16. **Mme Orina** (Kenya), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'un système efficace d'administration de la justice est essentiel pour préserver les droits de chaque individu. L'Organisation doit donc mettre en place un nouveau système d'administration de la justice impartial, accessible à tous les membres du personnel, quelle que soit leur catégorie ou leur lieu d'affectation, et qui ne soit lié à aucune idéologie. Si l'idée d'accorder aux non-fonctionnaires l'accès au système informel ne manque pas de noblesse, celle de leur accorder l'accès au système formel doit être examinée en profondeur. Ceux qui n'y ont pas accès devraient toutefois avoir à leur disposition des procédures de règlement des différends adéquates et d'autres recours effectifs. À cet égard, le Groupe attache une importance considérable à la médiation, qui doit être partie intégrante du nouveau système. La nomination et la révocation des juges des deux tribunaux doit être la prérogative de l'Assemblée générale, afin d'assurer la transparence et de préserver l'indépendance des juges. La représentante du Kenya souhaite qu'un esprit de compromis se manifeste afin que les travaux d'élaboration des projets de statut des deux tribunaux puissent s'achever rapidement et que le nouveau système puisse commencer à fonctionner en janvier 2009.

17. **M. Sheeran** (Nouvelle-Zélande), parlant au nom des pays du Groupe CANZ (Canada, Australie et Nouvelle-Zélande), dit que le personnel de l'Organisation des Nations Unies devrait avoir accès à un système de justice interne transparent, impartial, juste et efficace, qui soit conforme à l'état de droit et protège les droits de la défense. Il se félicite des progrès réalisés dans la mise en place du nouveau système et du large accord qui s'est fait sur l'idée que ce système devrait s'appliquer à tous les personnels couverts par le système actuel. Une fois que le fonctionnement du nouveau système aura été adéquatement évalué, l'on pourrait songer à en élargir la portée compte tenu des besoins de ceux qui n'en bénéficient pas actuellement.

18. Il est important, pour l'impartialité, d'établir une période durant laquelle les juges siégeant aux tribunaux ne pourraient être nommés à des fonctions judiciaires par le Secrétaire général; toutefois, afin de disposer d'une réserve de candidats qualifiés, ce délai devrait être limité à trois ans. Comme le mois de janvier 2009 est très proche, la Commission, qui occupe une position idéale pour traduire les intentions des États Membres dans le langage juridique des projets de statut, doit finaliser les textes proposés afin que la Cinquième Commission puisse se pencher sur la question du financement et des effectifs, ainsi que sur les mesures de transition. Les pays CANZ sont prêts à faire preuve d'un esprit constructif pour régler toutes les questions en suspens par consensus.

19. **M. Blair** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies doit être réformé dans l'intérêt de la justice, de l'impartialité et de l'équité. Les questions en suspens, y compris le champ d'application, la compétence et les mesures de transition, doivent être réglées rapidement dans les deux semaines à venir afin que les projets de statut puissent être dûment transmis à la Cinquième Commission. Le Groupe des 77 et la Chine comptent qu'un consensus se dégagera le plus rapidement possible sur les questions non réglées.

20. **M. Renié** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, ainsi que de l'Arménie, l'Islande, la Moldova et l'Ukraine, dit qu'étant donné

que l'Organisation mène une action décisive dans l'élaboration de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et de l'état de droit, elle doit disposer d'un système de justice digne de ce nom. Le nouveau système doit être indépendant, transparent, professionnel, décentralisé et doté de ressources suffisantes; il doit aussi respecter le droit international, ainsi que les principes de l'état de droit et le droit à un procès équitable. Il appartient à la Commission de faire en sorte que ces critères soient respectés en veillant à ce que les projets de statut des nouveaux tribunaux contiennent toutes les garanties nécessaires. La Cinquième et la Sixième Commissions doivent travailler ensemble à la mise en place du nouveau système car celui-ci aura un impact budgétaire significatif. En particulier, des mesures de transition doivent être prévues, et la Sixième Commission doit donner des indications à la Cinquième Commission à cet égard et, plus généralement, les deux Commissions doivent se compléter pour parvenir à des résultats concrets.

21. L'Union européenne continue d'être favorable à une approche à deux étapes, les débats devant d'abord se concentrer sur tous ceux qui ont accès au système actuel pour, ultérieurement, faire en sorte que l'Organisation, en tant qu'employeur exemplaire, respecte son obligation d'offrir des recours juridiques efficaces à toutes les catégories de personnel. Certains autres éléments clés devront également être traités, notamment le renforcement de l'assistance juridique au personnel ainsi que l'amélioration des procédures informelles permettant de faire l'économie de contentieux inutiles.

22. **M. Barriga** (Liechtenstein) dit que s'il reste beaucoup à faire, la date du 1^{er} janvier 2009 fixée pour la mise en place du nouveau système d'administration de la justice est réaliste si la Commission peut achever rapidement ses travaux sur les projets de statut, afin que la Cinquième Commission puisse s'occuper de toutes les questions restantes. L'objectif ultime – la création d'un système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnel, doté de ressources suffisantes et décentralisé – devrait améliorer le moral du personnel et le responsabiliser, ce qui ne peut que renforcer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation dans son ensemble. S'agissant de la portée du nouveau système, l'intervenant rappelle que son gouvernement est favorable à une solution viable qui éviterait toute discrimination fondée sur la nature

du contrat entre des personnels accomplissant des tâches comparables. Le fonctionnement du nouveau système devrait être évalué peu après sa mise en place.

23. **M. Bichet** (Suisse) dit qu'étant donné l'urgence de la réforme, il est impensable de repousser la date limite de mise en place du nouveau système. À la fois État Membre et pays hôte de l'Organisation des Nations Unies, la Suisse attache la plus grande importance à la mise en place la plus rapide possible du nouveau système. La Commission doit donc redoubler d'efforts pour achever l'élaboration des projets de statut des nouveaux tribunaux dans les semaines à venir; il serait peut-être opportun de renvoyer à la Cinquième Commission les aspects de ces textes ayant des incidences financières, comme le champ d'application du nouveau système et les mesures de transition. La délégation suisse est prête à envisager des concessions pour parvenir à un compromis équilibré.

24. **M. Onemola** (Nigéria) dit que l'idée de mettre en place un mécanisme d'assistance judiciaire au personnel avancée dans le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/63/314) mérite d'être examinée de manière plus approfondie. Il est persuadé qu'après plus amples réflexions, les doutes exprimés par le personnel quant à la viabilité du système se dissiperaient. La délégation nigériane ne s'oppose pas à ce que des pouvoirs limités en matière disciplinaire soient initialement délégués aux chefs de mission ou de bureaux hors siège, mais elle est convaincue que des garanties devraient être prévues pour éviter les abus et que les programmes de formation et campagnes d'information suggérés devraient être menés. Les négociations entre l'Organisation des Nations Unies et les autres entités participantes en ce qui concerne le partage des coûts et les options en matière d'appui aux programmes devraient s'achever rapidement. Les juges des deux Tribunaux devraient être nommés exclusivement par l'Assemblée générale, qui devrait pouvoir les révoquer uniquement pour faute ou incapacité. S'il était nécessaire de constituer un groupe de spécialistes pour examiner une demande de révocation d'un juge, il serait peut-être préférable que le rapport de ce groupe soit soumis pour examen à un organe indépendant plutôt qu'au tribunal concerné, comme le propose le Secrétaire général.

25. Il faudrait pour commencer s'efforcer d'établir un nouveau système accessible à tous ceux qui ont accès

au système actuel; la question des recours au bénéfice d'autres catégories de personnels devrait être examinée ultérieurement. Le représentant du Nigéria lance de nouveau un appel pour que la Commission achève ses travaux en temps utile afin que l'Assemblée générale puisse approuver les projets de statut et que le nouveau système puisse ainsi rapidement commencer à fonctionner.

26. **M. Ngay** (République démocratique du Congo) dit qu'étant donné le rôle de premier plan que joue l'Organisation dans l'amélioration de la gouvernance au niveau mondial et, le cas échéant, dans le rétablissement de l'état de droit, son propre système d'administration de la justice ne doit pas demeurer lent, lourd, coûteux et contraire au droit international et aux normes internationales en matière des droits de l'homme. Le moment est venu d'agir, en particulier en ce qui concerne les projets de statut des deux Tribunaux, afin que le nouveau système puisse être opérationnel le 1^{er} janvier 2009. S'agissant des questions disciplinaires, la proposition du Secrétaire général de déléguer initialement des pouvoirs limités aux chefs des missions et bureaux hors Siège devrait être mise en œuvre rapidement, en commençant par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), l'Opération hybride Nations Unies-Union africaine au Darfour (MINUAD), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

27. Le règlement informel des différends devrait être au cœur du nouveau système. Le personnel ne devrait recourir au Tribunal du contentieux administratif qu'en cas où cette procédure se révélerait vaine, et les instances devraient être introduites dans les six mois de l'échec constaté de l'effort de médiation. Le système à deux degrés de juridiction proposé, qui comprendra un Tribunal du contentieux administratif et un Tribunal d'appel, garantira les droits de la défense et évitera les erreurs judiciaires. Les juges devraient être nommés par l'Assemblée générale.

28. **M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est résolue à faire en sorte que le nouveau système formel d'administration de la justice à deux degrés soit en place le 1^{er} janvier 2009. Il est vital que le nouveau système soit efficace et rationnel dès le départ. Il faudrait donc ajourner l'examen de certaines propositions jusqu'à ce qu'on ait acquis une certaine

expérience du fonctionnement du nouveau système; il sera plus facile de l'étendre à l'avenir que de le réduire. De plus, comme ce système doit aussi être économique, il convient de se souvenir que la Grande Commission responsable des aspects administratifs et budgétaires de la question est la Cinquième Commission. Pour la délégation des États-Unis, le Tribunal du contentieux administratif devrait être le seul organe habilité à recueillir des éléments de preuve et il offrirait des alternatives pour faire face à la situation des individus qui ne sont pas des fonctionnaires des Nations Unies. La délégation des États-Unis est toutefois ouverte à toute nouvelle proposition susceptible de concilier les opinions divergentes.

29. **Mme Chadha** (Inde) souligne que les fonctionnaires de toute organisation sont sa ressources la plus importante et sont en droit de compter sur un mécanisme de recours internes indépendant, impartial et efficace. La délégation indienne se félicite des mesures qui ont été prises pour préparer la création d'un système d'administration de la justice à deux degrés indépendant, transparent, professionnel, doté de ressources suffisantes et décentralisé, ainsi que pour renforcer les mécanismes informels de règlement des différends, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 61/261. Elle se félicite de la création du Conseil de la justice interne, qui garantira l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité du système d'administration de la justice, et de la création d'un Bureau de l'Ombudsman intégré et décentralisé pour le Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin que les mêmes normes et procédures soient appliquées par tous les bureaux de l'ombudsman dans l'ensemble du système des Nations Unies. La création d'une Division de la médiation pour régler les différends dans le cadre de procédures internes non contentieuses contribuera à accroître la confiance entre l'administration et le personnel et à préserver l'harmonie à l'Organisation. Il conviendra donc d'assurer une large publicité à ces modes informels de règlement des différends dans tous les lieux d'affectation.

30. Malgré les progrès réalisés par le Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, plusieurs questions cruciales, concernant en particulier les mesures de transition et le champ d'application du système, doivent être réglées pour que le nouveau système puisse être mis en place

pour le 1^{er} janvier 2009. L'Organisation des Nations Unies a le devoir de garantir à tous les membres de son personnel l'accès à la justice, aucun d'entre eux ne devant être laissé sans recours juridique; toutefois, le Groupe des 77 et la Chine ont indiqué qu'ils étaient prêts à envisager un certain nombre d'options et de propositions à cet égard. Une assistance juridique devrait être fournie au personnel, et le Bureau de l'assistance juridique au personnel devrait être renforcé.

31. **M. Mikanagi** (Japon) dit que l'administration de la justice est parmi les points les plus importants inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Plusieurs questions importantes et complexes demeurent, mais nombre d'entre elles pourraient être résolues dans un esprit de compromis. Si certaines d'entre elles demeurent sans solution et doivent être renvoyées à la Cinquième Commission, la Sixième Commission doit à l'évidence proposer des options. La délégation japonaise est prête à faire preuve du maximum de souplesse et engage les autres délégations à faire de même.

32. **M. Charles** (Trinité-et-Tobago) dit que le système existant d'administration de la justice connaît de nombreux problèmes et doit impérativement être réformé. Le système décentralisé qui est proposé ouvrirait plus largement l'accès à la justice et faciliterait un règlement rapide, équitable et impartial des différends. Malgré les progrès louables réalisés par le Comité spécial et dans le cadre des consultations informelles, il faudra, pour finaliser les projets de statut des deux Tribunaux, trouver un compromis sur toutes les questions en suspens. La délégation de la Trinité-et-Tobago est résolue à œuvrer à la mise en place d'un système d'administration de la justice transparent, impartial et indépendant qui soit conforme aux règles du droit international, aux principes de l'état de droit et aux droits de la défense.

33. **M. Eriksen** (Norvège) dit que sa délégation demeure pleinement résolue à contribuer à la création d'un nouveau système d'administration de la justice conforme aux principes de la transparence, de l'impartialité, de l'accessibilité et de l'efficacité; ces principes ne doivent pas être compromis par des arguments liés aux coûts. Il est vital d'honorer la promesse, faite lors du Sommet mondial de 2005, de doter l'Organisation de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat. Un système de justice

international bien géré est une condition préalable de l'efficacité et de l'efficience du Secrétariat.

34. Les progrès faits jusqu'ici sont encourageants. Lors des réunions du groupe de travail qui vont se tenir, le Comité doit se concentrer sur les questions en suspens. S'agissant du champ d'application *ratione personae* du système formel, comme la date limite du 1^{er} janvier 2009 approche rapidement, il est peut-être judicieux de prendre les décisions nécessaires pour que le système puisse commencer à fonctionner, mais il faudra revenir sur la question dans un très proche avenir; il est très important que les membres du personnel associé qui ne sont pas des fonctionnaires aient accès à des recours effectifs. Un juge devrait pouvoir renvoyer les parties à la médiation s'il est convaincu qu'un accord est possible entre elles. La délégation norvégienne estime qu'en première instance certaines affaires, telles que les plaintes complexes faisant état de discrimination, devraient être examinées par une formation de trois juges. Toutefois, si l'on donne au Tribunal d'appel le pouvoir de réexaminer pleinement les affaires, et notamment d'entendre les témoins clés, il est moins nécessaire qu'au Tribunal du contentieux administratif les juges siègent en formation collégiale. La délégation norvégienne est convaincue que l'on peut respecter la date limite et elle coopérera pleinement à la réalisation de cet objectif.

35. **Mme Negm** (Égypte) dit que le Président du Comité spécial et le Coordonnateur des consultations officieuses ont réalisé des progrès louables s'agissant de concilier les vues divergentes au sujet des projets de statut du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, mais il est nécessaire de finaliser rapidement ces textes si l'on veut respecter la date limite du 1^{er} janvier 2009 fixée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 61/261 et 62/228. Elle est persuadée que les délégations souhaitent voir la justice et l'état de droit prévaloir afin que tous les employés des Nations Unies jouissent le plus tôt possible de leurs droits légitimes. La délégation égyptienne est résolue à coopérer au règlement des nombreuses questions en suspens.

36. **M. Limon** (Israël) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance à la mise en place plus tard en janvier 2009, conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée générale, d'un système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnel, doté de ressources suffisantes et décentralisé; elle rend à cet

égard un hommage particulier à l'action du Coordonnateur des consultations officieuses.

37. Il reste des questions fondamentales à régler comme celles de la compétence *ratione personae* du Tribunal du contentieux administratif et le nombre de juges qui doivent y siéger, les motifs justifiant la saisine du Tribunal d'appel et les mesures de transition. Certaines de ces questions sont interdépendantes et doivent être traitées de manière intégrée. Les questions qui n'auront pas été résolues à la session en cours devront être examinées à l'avenir lorsque le système fonctionnera.

38. **M. Al-Baker** (Qatar) dit qu'un système d'administration de la justice efficace, équitable, transparent et conforme aux droits de l'homme et à l'état de droit renforcerait la confiance au sein du personnel, ce qui ne pourrait qu'améliorer l'efficacité de l'action de l'Organisation. Dans le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Ombudsman (A/63/283), le nombre élevé d'affaires mentionnées aux paragraphes 32 et 33 (conditions d'emploi) et au paragraphe 28 (administration des carrières) atteste la nécessité d'un système d'emploi clair et transparent. Les paragraphes 21 et 22 du même rapport envisagent la formation du personnel du Bureau de l'Ombudsman; bien qu'une telle formation soit assurément importante, il est nécessaire de recruter du personnel qualifié ayant déjà une expérience du règlement des différends et de la médiation.

39. La lettre datée du 18 juillet 2008 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Tribunal administratif (A/63/253) soulève, au sujet des mesures de transition, des questions juridiques sérieuses qu'il conviendrait d'examiner avant que le nouveau système d'administration de la justice soit adopté. Malgré les efforts du Secrétariat, en particulier du Bureau de l'Ombudsman, il ressort à l'évidence du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Commission paritaire de recours (A/63/211) que le nombre de recours augmente; il semble que le système actuel se préoccupe uniquement des effets et non des causes. La création de deux tribunaux et d'un Bureau intégré de l'Ombudsman serait assurément utile, mais un système plus complet reposant en premier lieu sur l'éducation et l'orientation puis sur les avertissements, l'action disciplinaire constituant un dernier recours, est nécessaire. La délégation du Qatar propose la création au Bureau de l'Ombudsman d'une section qui offrirait des conseils professionnels et une éducation afin de

faire mieux connaître à l'ensemble du personnel ses droits et obligations et de diffuser des informations sur les fonctions de l'Ombudsman dans le cadre de cours et d'ateliers.

40. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation appuie toute réforme de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies qui renforcerait l'état de droit. Les mesures déjà prévues élargiraient les possibilités de règlement informel des différends, remplaceraient l'actuel Tribunal administratif par un système à deux degrés de juridiction et définiraient les procédures devant les nouveaux tribunaux; toutefois, pour la délégation de Russie, la réforme ne saurait se limiter à ces mesures. Il incombe à la Commission d'améliorer qualitativement le mécanisme, et elle ne peut le faire sans introduire des éléments progressistes, par exemple en élargissant la compétence des tribunaux, notamment leur compétence *ratione personae*. Bien entendu, de telles mesures doivent être soigneusement évaluées en tenant compte de leurs éventuelles conséquences à long terme pour l'Organisation.

41. À la session en cours, la Commission s'attachera essentiellement à finaliser les projets de statut des deux Tribunaux. Il faut espérer que les efforts réalisés pour respecter le délai du 1^{er} janvier 2009 n'affecteront pas la qualité des décisions prises et n'empêcheront pas la Commission d'examiner d'autres aspects juridiques du nouveau système, comme les modalités de l'assistance judiciaire. De plus, la coordination avec la Cinquième Commission sur les questions qui relèvent de la compétence des deux Commissions est importante.

42. **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran) dit que l'Organisation est sur le point de créer un système de justice interne indépendant, professionnel, transparent et efficace pour remplacer le système actuel, marqué par l'incompétence et l'inefficacité. La délégation iranienne espère que la Commission pourra finaliser les projets de statut des nouveaux tribunaux et trancher les questions en suspens en ce qui concerne le système informel afin que le nouveau système devienne opérationnel en 2009.

43. Pour déléguer des pouvoirs, il faut à l'évidence définir clairement les responsabilités. Un système d'administration de la justice indépendant, professionnel, transparent et rapide qui protège les droits des fonctionnaires tout en les obligeant ainsi que

leurs supérieurs à rendre compte de leurs décisions et de leurs actions fait partie intégrante d'une gestion efficace des ressources humaines et ouvrira la voie à de nouvelles réformes de l'Organisation tout en améliorant sa productivité.

La séance est levée à 12h10.